

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-115**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 octobre 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Philippe SUDRAT donne pouvoir à Christiane BARRY
Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Patrick DARY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie-Madeleine LORIN donne pouvoir à Annick HUCHET
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Sandrine FUSADE

OBJET :

Décision Modificative n°3
Budget Principal

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2021-047 du 9 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget principal primitif ;

Vu la délibération n°2021-113 par laquelle le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 octobre 2021, a approuvé le versement d'une indemnité à la SEMop Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix dans le cadre de sa liquidation amiable ;

Considérant que les crédits votés en section de fonctionnement le 9 février 2021 ne sont pas suffisants pour comptabiliser cette dépense ;

Considérant que la réforme de la M14 introduite en 2006 a autorisé et organisé, selon l'origine de l'excédent, des procédures dérogatoires de reprise d'excédent d'investissement en fonctionnement ;

Considérant que, dans le cas où la section d'investissement du budget présente un excédent, l'article D.2311-14 du Code Général des Collectivités, repris dans les instructions comptables, précise que « l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre en application de l'article L.2311-6 ».

Considérant que la collectivité a mis en réserve une dotation complémentaire de 741 636,52 € en 2019 et de 833 526,49 € en 2020, soit un total de 1 575 163,01 €, supérieur au montant de l'indemnité à verser à la SEMop ; qu'il est proposé, **à titre exceptionnel**, d'utiliser cette **procédure dérogatoire** pour équilibrer la section de fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211019-DC202110255-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

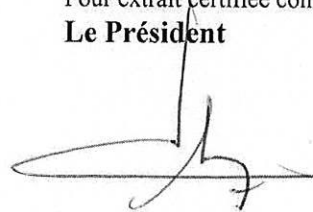
Considérant que la section d'investissement sera, quant à elle, équilibrée par l'inscription d'un emprunt d'un montant identique à la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement, soit 1 045 200 € ; qu'il s'agit là d'un montant théorique qui sera ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes jusqu'à la fin de l'année 2021 et des produits de cessions qui pourraient avoir lieu ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **adopte** la décision modificative suivante :

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
67	6718	01-020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 045 200 €	
042	7785	01-020	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat		+ 1 045 200 €
040	1068	01-020	Dotations, Fonds et Réserves - Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 1 045 200 €	
16	1641	01-020	Emprunt		+ 1 045 200 €

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211019-DC2021710255-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.